

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de M. LE BLANC Christian, Maire.

Présents : M. LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1ère Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, Mme FAGNOT Cendrine, 3ème adjointe, MM. PANNETIER Stéphane et Mme ADET Florence

Excusé : M. LÉVEILLÉ David, TELLIER Adrien

M. PANNETIER Stéphane a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 7 juillet 2024 a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/40 :

FISCALITÉ : Retrait de la délibération d'exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation -

M. le Maire revient sur la délibération prise le 4 juillet 2024 concernant l'exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation.

L'assemblée délibérante n'étant pas compétente en la matière, il propose aux conseillers de procéder au retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de retirer la délibération n°2024/48 d'exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation ;
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AMÉNAGEMENT URBAIN - Réflexions sur la sécurisation de la circulation -

Le 21/08/2024 a eu lieu une réunion sur site à laquelle ont participé deux représentants des habitants - M. Pierrick Renou et Mme Jocelyne Denais -, ainsi que Mme Desforges, Cheffe de projet Programme Villages d'Avenir, et M. Christian Marquet, Directeur de Mayenne Ingénierie.

Ci-dessous un résumé des pistes évoquées :

- La réalisation d'une écluse RD 583 semi-franchissable sous le carrefour CR des Grottes. L'enrobé restant pour la circulation VL serait de 3 m + caniveau béton opposé existant. L'ilot d'écluse serait réalisé en granit de 5 cm chanfreiné collé sur le futur tapis d'enrobé (chambre télécom à remonter de 5 cm). Si la commune le souhaite, un devis pourrait-être proposé ultérieurement par Mayenne Ingénierie pour une étude de faisabilité/estimation.
- Devant la sortie de la Mairie/Ecole , l'idée d'une fresque peinture éphémère sur le rectangle d'enrobé a été évoquée afin d'inciter les VL/PL à respecter la limitation à 30 km/h. Si la commune souhaite expérimenter ce dispositif, elle devra solliciter directement l'avis du gestionnaire de la voie (ATD), mais aussi l'avis de l'ABF.
- Concernant la rue de l'Erve RD 235, il a été indiqué par les riverains que la rectitude et la largeur de chaussée (5,10 m d'enrobé) pouvaient inciter les VL à ne pas respecter la zone 30. L'idée d'une résine sur les rives de chaussée de la RD 235, mais aussi sur le plateau avec la rue du Gué a été évoquée afin de corriger l'effet visuel, mais aussi canaliser les "piétons-touristes" qui se déplacent entre l'église et le pont piéton. Si la commune le souhaite, un devis pourrait-être proposé ultérieurement par Mayenne Ingénierie pour une étude de faisabilité/estimation pour plusieurs scénarios.

En conclusion, les mesures de vitesse proposées permettraient de définir précisément les écarts de conduite sur les 2 RD en agglomération. En fonction des résultats, la commune pourrait décider d'engager ou pas une réflexion avec les différents partenaires (Élus, riverains, usagers des voies, ABF, gestionnaire des voies, DDT, Mayenne Ingénierie, etc).

A cette fin, Mayenne Ingénierie propose un devis pour une opération de "comptage/vitesse" sur 3 points définis ensemble (voir délibération n°2024/41).

DELIBERATION N° 2024/41:

AMÉNAGEMENT URBAIN - Proposition de mise en place de points de comptage -

Dans le cadre des réflexions engagées en concertation avec les habitants au sujet de la sécurisation de la circulation, il a été acté de débiter par la réalisation d'un bilan de la circulation comme un préalable à toute action. A cette fin, M. le Maire présente aux conseillers municipaux le dispositif de points de comptage proposé par Mayenne Ingénierie composé de trois points qui seront mis en place dans le bourg. L'opération de comptage sera suivie du traitement des données et de la rédaction d'un rapport Mayenne Ingénierie.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'autoriser la signature du devis de Mayenne Ingénierie pour un montant de 556,50 € HT (667,80 € TTC) ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

AMÉNAGEMENT URBAIN - Véloroute -

La communauté de communes porte actuellement un projet de véloroute des Coëvrons, laquelle est appelée à traverser notre commune et à constituer une boucle alternative à la Vélo Francette (chemin de halage de la Mayenne) en suivant le trajet suivant : Mayenne, Grazay, Jublains, Hambers, Sainte-Gemmes-le-Robert, Evron, Sainte-Suzanne-et-Chammes, Torcé-Viviers-en-Charnie, Blandouet-Saint-Jean, Saint-Pierre-sur-Erve, Saulges où la boucle se prolonge jusqu'à Entrammes d'un côté et jusque Val-du-Maine de l'autre pour rejoindre la Vélo Buissonnière.

Dans le cadre de son déploiement, une rencontre a été organisée dans la commune le 18 juillet afin de discuter de l'installation d'arceaux de stationnement pour vélos. Ces arceaux ont pour vocation de répondre aux besoins des cyclistes en matière de sécurité et de praticité, et de contribuer ainsi à l'attractivité de notre territoire pour les amateurs de cyclotourisme. Un emplacement possible a été identifié derrière le Bistrot.

DELIBERATION N° 2024/42 :

SECRETARIAT - Migration vers les logiciels Berger-Levrault -

M. le Maire revient sur l'opportunité, présentée en juillet dernier, de migrer vers les logiciels Berger-Levrault. Cet éditeur présente l'avantage de regrouper l'ensemble des métiers de notre collectivité (pour la comptabilité, la paie, l'état civil, les élections, le cimetière, la location de salles, les délibérations...).

La formule "BL PROXIMITE" proposée par Berger-Levrault inclut les prestations suivantes :

- Mise à disposition de tous les progiciels cités
- Formation sur site illimitée sans aucun surcoût financier
- Assistance progiciels cités
- Maintenance des progiciels cités
- Technicien dédié à la collectivité
- Adaptations et modifications des progiciels cités
- Récupération des données

Elle se décompose comme suit :

- Devis BL PROXIMITÉ :
 - Droit Entré (1 seule fois) : Accès à tous les logiciels (2 200 € HT)
 - Forfait Annuel : Maintenance et Prestations illimitées (2 010 € HT/an)
- Devis BL PROXIMITE (Dématérialisation)
 - Connecteurs Chorus, DSN (98 €/an)
 - Prestations mise en service (336 €)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'autoriser la signature du devis de Berger-Levrault pour un montant de 4 644 € HT ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

INTERCOMMUNALITÉ - Villages d'avenir, points sur les projets -

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principaux sujets à l'étude dans le cadre du dispositif "Villages d'avenir" :

- Programme de rénovation énergétique dispositif « Mieux se loger » : dans ce cadre, la commune pourrait bénéficier de financements pour réaliser les diagnostics énergétiques des logements communaux à vocation sociale, l'axe d'action retenu étant de « décarboner et rendre plus énergétiquement performants le parc public de logements pour évaluer les besoins de rénovation du parc en E, F, G voire D et C ».
- Plan Cybersécurité - Audit de sécurité informatique à l'échelle du Val d'Erve : dans ce cadre, il est proposé aux communes d'engager à l'échelle du val d'Erve un audit informatique pour mettre en place un plan cybersécurité, en mutualisant le portage avec un prestataire extérieur.
- Préparation du dossier de candidature au dispositif Villages d'Avenir dans le cadre d'un nouvel accompagnement en ingénierie pour une réflexion d'évolution territoriale du Val d'Erve « Commune

nouvelle » : sur ce point, la proposition est de réaliser une commune nouvelle sur le périmètre du dispositif “Villages d’avenir”. Le conseil municipal ne donne pas suite à cette proposition.

Ces sujets seront à nouveau abordés lors de la réunion “Villages d’avenir” du 16 septembre.

DELIBERATION N° 2024/43:

BÂTIMENTS COMMUNAUX : Remboursement assurance suite à dégâts -

De nombreux bâtiments communaux (logement école, logement T4, arcades et église) ont subi des dégâts suite à l’épisode de grêle du 20 mai 2022. M. le Maire informe les conseillers de la réception du solde de l’assurance GROUPAMA au vu des travaux déjà réalisés et des factures acquittées préalablement transmises.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ d’accepter le chèque de solde de GROUPAMA d’un montant de 11 819,85 € ;
- ⇒ d’imputer cette recette en section de fonctionnement à l’article 7588
- ⇒ d’autoriser le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

DELIBERATION N° 2024/44 :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COËVRONS : Demande de Fonds de Concours “Restauration du patrimoine” pour aider le financement de travaux d’investissements –

M. le Maire propose de demander à la Communauté de Communes des Coëvrans un Fonds de Concours pour aider le financement de travaux de restauration du patrimoine tels que :

- Restauration de la couverture du four banal (8 799,11 € HT)
- Restauration de la couverture du lavoir (5 445,79 € HT)
- Restauration de la couvertures des dépendance contiguës aux arcades (4 110, 74 € HT)

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ⇒ adopte l’opération de ces travaux d’investissements pour un montant estimé globalement à 18 355,64 €,
- ⇒ décide de demander l’attribution d’un Fonds de Concours “Restauration du patrimoine” auprès de la Communauté de Communes des Coëvrans afin d’aider le financement de ces travaux,
- ⇒ autorise Mr le Maire à élaborer le dossier correspondant et à signer les documents s’y rapportant. Il présentera un plan de financement détaillé selon les devis des entreprises et les accords des autres subventions publiques.

PATRIMOINE - Renouveaulement de l’homologation Petite Cité de Caractère -

Le 19 avril 2024, notre commune a accueilli la commission d’homologation en vue de sa reconduite dans le réseau. Dans un courrier daté du 12 juillet, signé de Mme Françoise Gatel, Présidente des Petites Cités de Caractère de France et de M. Joseph Baudouin, Président des Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire, notre commune a été informée du renouvellement de son statut de commune homologuée.

Le maire et le conseil municipal remercient et félicitent à nouveau les habitants pour leur contribution active à l’animation et la mise en valeur du patrimoine.

URBANISME - Information dans le cadre de l’exercice du droit de préemption urbain -

La commune n’exerce pas son droit de préemption dans le cadre de la vente du n°10 de la rue du Haut Bourg.

PERSONNEL COMMUNAL :

- **Renouvellement du contrat des adjoints techniques à l’entretien des bâtiments communaux :** Il a été décidé de renouveler le contrat des deux agents techniques en vue de leur remplacement mutuel dans leurs missions d’entretien des bâtiments communaux. Un point sera organisé pour préciser le périmètre et la périodicité d’entretien des différents espaces (gîte, WC publics, église et mairie).
- **Avis CST pour adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG :** Il est décidé de se référer aux plafonds qui seront choisis par la Communauté de communes pour ses agents.

DELIBERATION N° 2024/45 :

SITE DES GROTTES - Décision du Conseil municipal de Saint-Pierre-sur-Erve sur le projet d’arrêté préfectoral de protection de biotope sur les grottes de Saulges -

Exposé des motifs :

- 1) Protection du biotope de plusieurs espèces protégées de Chiroptères

Les grottes de Saulges, abritent en période d’hibernation et de reproduction 15 espèces différentes de chauves-souris protégées au titre de l’article 411-1 du Code de l’environnement et figurant aux annexes II et/ou IV de la directive « Habitats-Faune-Flore »

- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequum*) ;
- Grand murin (*Myotis myotis*) ;
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) ;
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) ;
- Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) ;
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) ;
- Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*) ;
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ;
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*) ;
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) ;
- Séroline commune (*Eptesicus serotinus*) ;
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
- Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*).

2) Périmètre de protection de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

Le périmètre de la zone de protection de biotope, d'une superficie de 26,54 ha (dont 8,42 ha sur la commune de Saint-Pierre-sur-Erve), concerne les parcelles suivantes: D106, D105, D34, D35, D36, D91, D72, D137, D96, C221, C216 appartenant à la commune de Saint-Pierre-sur-Erve. Un projet de périmètre de protection et d'arrêté préfectoral a été établi, en juillet 2023 par les services de la Direction départementale des Territoires de la Mayenne, service Eau et biodiversité, Unité Faune sauvage, nature et biodiversité. Le périmètre est délimité sur la carte annexée (*Annexe 1*).

3) Procédure

L'avis de la commune sur le présent projet est nécessaire dans le cadre de la finalisation de la procédure administrative de création de l'APPB.

Après délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-sur-Erve, la DDT 53 consultera le Conseil scientifique régional du Patrimoine naturel et la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

5) Contenu de l'APPB

Dans le but de prévenir la destruction, l'altération ou la modification du biotope des grottes de Saulges et de limiter les activités susceptibles de porter atteinte aux espèces susvisées, l'article 2 de l'arrêté de protection de biotope prévoit des mesures de protection sur le périmètre délimité à l'article 1. Le non-respect de ces dispositions est passible des sanctions prévues par l'article R. 415-1 du Code de l'environnement et mentionnées dans l'article 4.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur le périmètre de protection et sur les prescriptions fixées par le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope {Annexes i et 2}.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et le périmètre de protection, ainsi que les mesures de protection envisagées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

EAU - Compte-rendu de la réunion du projet d'aménagement du barrage du bourg -

Ci-dessous, copie du relevé des échanges transmis par la Direction départementale des territoires suite à la réunion du 30 juillet 2024 à 14h30 concernant l'ouvrage du bourg de Saint-Pierre-sur-Erve :

À la demande de la DDT, la réunion organisée par M. le maire a pour objectif de réunir les riverains de l'ouvrage du bourg de Saint-Pierre-sur-Erve afin d'échanger sur une solution permettant de régulariser la situation administrative de l'ouvrage.

L'Erve est classé en Liste 2 depuis 2012. Cette obligation réglementaire vise à restaurer la continuité écologique. A ce titre, l'ouvrage du bourg de Saint-Pierre-sur-Erve doit être mis en conformité. Par ailleurs, l'ouvrage du bourg de Saint-Pierre-sur-Erve a fait l'objet d'une décision de perte du droit d'eau fondé en titre en 2011. L'ouvrage présente par conséquent un caractère irrégulier au titre de la loi sur l'eau.

La situation de l'ouvrage a fait l'objet de nombreux courriers. Une rencontre a été réalisée en 2020, en présence de M. Gourdin mais l'ensemble des riverains conviés n'était pas présent. L'ouvrage a sa vanne ouverte en rive droite depuis 2020 et est actuellement dénoyé. Le riverain concerné, M. Gourdin, à l'époque, a exprimé son souhait de mise en conformité. Sur la question de la fermeture de la vanne dans le cadre du règlement du SAGE Sarthe aval, il est rappelé que le règlement n'impose pas de fermeture. De plus, considérant le caractère irrégulier de l'ouvrage, il doit être maintenu ouvert dans l'attente d'une

solution plus pérenne. Le SBeMS a un rôle d'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux. Le projet proposé consiste à la suppression de l'ouvrage et à son remplacement par une rampe en enrochement présentant un dénivelé d'environ 40 cm. Cette solution permet de conserver une hauteur d'eau tout en assurant la circulation piscicole. Cet aménagement est associé à la création de banquettes et au traitement de la maçonnerie du lavoir. Les travaux sont réalisés par le biais de conventions après accord des riverains. Les travaux sont financés par le SBeMS et les différents partenaires financiers (Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Départemental). Cette solution a fait l'objet d'un avis favorable de l'ensemble des services, y compris des services du patrimoine dans un contexte patrimonial présentant un enjeu fort. Les riverains présents font part de leur souhait de maintenir l'ouvrage et de conserver une hauteur d'eau identique. Ils indiquent ne pas être opposés à l'aménagement de passes à poissons comme c'est le cas à Voutré. Par ailleurs, ils s'interrogent plus largement sur l'intérêt et les conséquences de la suppression de l'ouvrage.

De nombreux retours d'expérience sur le département, y compris sur des rivières présentant des débits d'étiage plus faible que l'Erve, montrent des résultats satisfaisants suite à l'effacement d'ouvrage. Sur l'Erve, le SbeMS a réalisé de nombreux travaux d'aménagement et d'effacement en concertation avec les riverains. Les propriétaires sont satisfaits des travaux réalisés. Un suivi est réalisé et les résultats montrent une amélioration de la qualité biologique du cours d'eau. Ces résultats sont publics et disponibles sur le site Internet du syndicat. Sur la question de réserve incendie, il est rappelé que l'ouvrage n'est pas répertorié par le SDIS car il n'est pas accessible. Lorsque c'est le cas, des aménagements sont réalisés comme à Hardray. Le SDIS s'est par ailleurs positionné favorablement à la suppression de cet ouvrage, en particulier lors d'une réunion en DDT en 2023 sur la continuité écologique. La situation actuelle n'est pas satisfaisante pour les riverains de l'ouvrage et les habitants de la commune. La solution proposée au regard du caractère irrégulier de l'ouvrage permet de conserver les usages et de s'intégrer au patrimoine du site. La possibilité de consulter la population est questionnée. Les riverains présents se prononcent défavorablement à la réalisation de l'effacement de l'ouvrage et de l'aménagement d'une rampe en enrochement. Ils indiquent souhaiter conserver l'ouvrage malgré la situation actuelle qui ne leur apporte pas satisfaction (ouvrage dénoyé, accumulation d'embâcles et de dépôts sédimentaires).

En conclusion, la DDT adressera un courrier aux trois riverains de l'ouvrage afin de recueillir leur avis par écrit. Si l'absence de volonté de régulariser la situation administrative de l'ouvrage est confirmée, des suites administratives (mise en demeure) pourront être engagées.

DELIBERATION N° 2024/46 :

Dotation particulière élu local (DPEL) - Revalorisation des indemnités de fonctions du maire et des adjoints

=

Suite à l'augmentation de la Dotation Particulière aux Élus Locaux (DPEL) pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal procède au vote des indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu le procès-verbal de réélection des adjoints en date du 19 septembre 2022 constatant l'élection de Mme FAGNOT Cendrine, 3^{ème} adjointe,

Vu les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions à Mme PORTIER Françoise, 1ère Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint et Mme FAGNOT Cendrine, 3ème Adjointe,

Considérant la volonté exprimée par Mr LE BLANC Christian, Maire, de percevoir 62 % du taux maximal de l'indemnité de maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25.50 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9.90 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ décide de fixer, à compter du 1er octobre 2024, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : 15,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 1^{ère} Adjointe : 4.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 2^{ème} Adjoint : 4.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 3^{ème} Adjointe : 4.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ⇒ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- ⇒ de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

ENFANCE - Point d'avancement du projet de Maison d'Assistantes Maternelles -

Mme Cendrine Fagnot fait part aux conseillers des prochains jalons du projet de Maison d'Assistantes Maternelles :

- Finalisation des travaux d'ici au 14 octobre au vue de l'ouverture de l'établissement
- Achat d'une boîte aux lettres et, dans ce cadre et en vue de permettre une meilleure intégration de l'ensemble, renouvellement des boîtes aux lettres de la mairie et du T4 qui sont en mauvais état
- Réalisation d'une convention (inventaire...) d'ici la fin du mois

SERVICE TECHNIQUE COMMUN - Point sur les travaux à réaliser -

Il sera demandé au service technique de tailler les noisetiers à proximité de la MAM.

QUESTIONS DIVERSES :

Démolition du bâtiment du cimetière

Un chantier participatif sera organisé le 23 septembre à 9h pour la démolition du bâtiment du cimetière, préalable aux projets de création d'un jardin du souvenir, d'un columbarium, d'un ossuaire et de cavurnes.

Travaux de bouclage EDF

Les travaux pour le bouclage des deux transformateurs EDF commenceront le 16 septembre. La route sera ponctuellement barrée en fonction de l'avancement des travaux qui s'effectueront par tronçons, au départ du haut du bourg jusqu'à la route de Saint-Jean-sur-Erve.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 10 octobre à 19h00